

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 5 février 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

*Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaients présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY ( jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR ( à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS ( jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD ( jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE ( à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT  
Mme REZZAG BARA à M. NONGA  
Mme FAKED à M. DIABY  
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),  
MME COULTER à M. MARTIN  
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM  
MME KACHOUR à M. SELMET ( jusqu'aux questions des habitants)  
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT  
M. SOULAGE à Mme LAMORA ( jusqu'à la délibération n°1),  
M. JARRY à M. ADAM ( à compter de la délibération n°3)  
Mme KASMI à Mme ALI ( à compter de la délibération n°3)  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON ( à compter de la délibération 12)

**Absents :**

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)  
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

**Secrétaire de séance** : Rachid TAYEB

---

**DEL2024-06**

**Objet : Modification du règlement intérieur des conseils de Quartiers**

Conformément aux dispositions de l'article L2143-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal « fixe le périmètre de chacun des quartiers composant la commune. Chaque quartier est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement. »

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 5 février 2024**

Suite à la création du onzième quartier de la Ville, celui des Groues, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Règlement intérieur des conseils de quartiers,

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L 2143-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil municipale n°03/2021 en date du 09 février 2021 adoptant le règlement intérieur des conseils de quartiers,

**Vu** le plan, précisant les limites géographiques du quartier et annexé au règlement intérieur

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la création du quartier des Groues,

**Considérant** la nécessité pour le Conseil municipal de modifier le règlement des conseils de quartiers en vigueur afin d'y inclure celui des Groues,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Adopte le nouveau règlement intérieur des conseils de quartiers.

***Délibération adoptée : 50 voix pour, 2 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote***

Pour Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Hadjira FARZAD  
Directrice Générale Adjointe des Services